

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2016

L'an 2016, le 9 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Éric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique.

Excusé(es) ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme SUFFISSAIS Elisabeth à M. BARRÉ Olivier.

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNET Paul

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 02/06/2016

Date d'affichage : 02/06/2016

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Eau – Assainissement – Extension des compétences communautaires
Décision modificative N°1
Convention d'adhésion au SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux)
Serveur informatique Mairie
Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) Programme de travaux
Travaux de voirie
Rideau métallique buvette foot, VMC vestiaire foot
Acquisition afficheur vitesse des véhicules
Choix du prestataire de fourniture de repas en liaison chaude
Questions diverses.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION D2016-15

d'autoriser le Maire à faire les travaux pour la création d'un piège à eau avec socle en béton pour la future baie vitrée de l'école maternelle auprès de la société FLORE CONSTRUCTION pour un montant 871.92€ T.T.C

DÉCISION D2016-16

d'autoriser le Maire à faire le remplacement de la porte d'entrée des WC publics auprès de la Société GAUTEUR pour un montant de 1329.40€ T.T.C.

DÉCISION D2016-17

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à la Société ELB concernant la découpe d'enrobé et la création d'une rampe en enrobé aux vestiaires de foot et l'église pour d'un montant de 858.00€ TTC.

DÉCISION D2016-18

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à la Société DALIBARD concernant la fourniture et la pose d'un sèche-mains à la salle Aquarelle pour un montant de 882.36€ T.T.C.

DÉCISION D2016-19

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à la Société DALIBARD pour la pose et fourniture d'hublots aux vestiaires de football pour un montant de 655.25€ TTC.

DÉCISION D2016-20

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à la Société LGP concernant une modification de plomberie à la salle Aquarelle et aux vestiaires de foot pour un montant de 1720.00€ TTC.

DÉCISION D2016-21 bis

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à la Société LBS concernant l'achat d'une boucle d'induction posée au comptoir de la Mairie pour un montant de 639.60€ TTC.

DÉCISION D2016-22

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à l'entreprise GUYON concernant la fourniture et pose d'un rideau métallique à la buvette du terrain de football pour un montant de 902.40€ TTC.

DÉCISION D2016-23

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à l'entreprise DALIBARD concernant la fourniture et pose d'une VMC aux vestiaires de football pour un montant de 810.00€ TTC.

DÉCISION D2016-24

d'autoriser le Maire à régler les honoraires à l'entreprise BODET concernant l'installation d'un parafoudre sur l'église pour un montant de 1168.80€ TTC.

2016-55 – EAU - ASSAINISSEMENT - EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre",

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017)
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

- " Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018) "

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

le conseil municipal après en avoir **délibéré**, à la majorité,

S'ABSTIENT

sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Laval-Agglomération.
Monsieur le Maire à **signer** tout document se rapportant au dossier.

2016-56 Bis – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Le Maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes

aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,
Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de la ville de Laval sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compter de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,
Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Qu'il serait souhaitable néanmoins que la fusion puisse intervenir au 1er janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet d'intercommunalité élargie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron au 1^{er} janvier 2017.

DÉLIBÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

S'ABSTIENT

sur le projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2016-57 – CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 (portant sur l'autorisation de signature à l'autorité compétente),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création

du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT) et fixé les modalités d'intervention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne situé Parc Tertiaire Cérès Bâtiment F – 21 rue Ferdinand Buisson à Changé (53), représenté par son Président, Monsieur Roger GUEDON, dûment habilité par la délibération du 30 juin 2014,

ET

Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne

Dûment habilité par délibération en date du 09 juin 2016

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité demande à bénéficier des services proposés par le pôle SPAT du CDG 53 pour tout agent en fonction dans ses services.

Article 2 : Étendue des services proposés

Les agents territoriaux (fonctionnaires et non titulaires) ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité. Ce droit se traduit par des règles d'hygiène et de sécurité que l'employeur territorial doit appliquer à ses agents.

Le SPAT a donc pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour remplir leurs obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents et de contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le SPAT assurera la surveillance de la santé des agents et engagera des actions sur le milieu professionnel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

La convention d'adhésion au Pôle Santé Professionnel des Agents Territoriaux (SPAT).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

**2016-58 – AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)
PROGRAMME DE TRAVAUX : RAMPE ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis réceptionnés concernant une rampe pour l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'école maternelle :

Entreprise SÉCHÉ	10326.00€ TTC
Entreprise ELB	9265.20€ TTC

Monsieur le Maire demande de délibérer sur ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de la société **ELB** pour la somme de **9265.20€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-59 – AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)- PROGRAMME DE TRAVAUX - BAIE VITRÉE ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis réceptionné concernant le remplacement d'une baie à l'école maternelle.

Entreprise **GUYON** 9354.00€ TTC

Monsieur le Maire demande d'accepter ce devis pour la réalisation des travaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de la société **GUYON** pour la somme de **9354.00€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-60 – AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)- PROGRAMME DE TRAVAUX - SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis réceptionné concernant le marquage au sol de logo handicapé et pose de panneau de police pour l'école maternelle, parking Aquarelle /foyer des jeunes.

Entreprise **CREPEAU** 2500.00€ TTC

Monsieur le Maire demande d'accepter ce devis pour la réalisation des travaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **CREPEAU** pour la somme de **2500.00€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-61 – AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)- PROGRAMME DE TRAVAUX - MENUISERIE MÉTALLIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis réceptionnés concernant la pose de mains courantes mise en conformité accessibilité de l'église, vestiaires football, école maternelle et salle Aquarelle :

Entreprise **GUYON** 4056.00€ TTC
Entreprise **AUBERT** 5268.00€ TTC

Monsieur le Maire demande de délibérer sur ce projet de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **GUYON** pour la somme de **4056.00€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-62 – AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)- PROGRAMME DE TRAVAUX : PEINTURE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis réceptionnés concernant la pose de nez de marches, contremarches, bandes podotactiles pour la salle Aquarelle, école maternelle, cantine et église.

Entreprise FRÉTIGNÉ	4081.14€ TTC
Entreprise LUCAS	4790.00€ TTC
Entreprise GERAULT	8169.66€ TTC

Monsieur le Maire demande de délibérer sur la proposition des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **FRÉTIGNÉ** pour la somme de **4081.14€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-63 – TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis réceptionnés concernant divers travaux de voirie :

Les trottoirs Rue de la Mairie :

Entreprise FTPB	2421.36€ TTC
Entreprise ELB	3024.00€ TTC
Entreprise SÉCHÉ	2805.00TTC

Les trottoirs Rue du Verger :

Entreprise FTPB	4791.76€ TTC
Entreprise ELB	7824.00€ TTC
Entreprise SÉCHÉ	6703.78€ TTC

Entrée du cimetière :

Entreprise FTPB	561.60€ TTC
Entreprise ELB	627.00€ TTC
Entreprise SÉCHÉ	555.12€ TTC

Route de Fouilloux :

Entreprise FTPB	6201.21€ TTC
Entreprise ELB	5634.00€ TTC
Entreprise SÉCHÉ	2805.00€ TTC

Monsieur le Maire demande de délibérer sur la proposition des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

les devis suivants :

- Rue de la Mairie : entreprise **FTPB** pour la somme de **2421.36€**
- Rue du Verger : entreprise **FTPB** pour la somme de **4791.67€**
- Entrée du cimetière : entreprise **SÉCHÉ** pour la somme de **555.12€**
- Route de Fouilloux : entreprise **SÉCHÉ** pour la somme de **2805.00€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers.

2016-64 – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE SALLE L'AQUARELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis réceptionnés concernant le remplacement de la porte d'entrée salle de l'Aquarelle :

Entreprise AUBERT	5604.00€ TTC
Entreprise BARON	5954.40€ TTC
Entreprise GUYON	5340.00€ TTC

Monsieur le Maire demande de délibérer sur la proposition des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **GUYON** pour la somme de **5340.00€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers.

2016-65 – ACQUISITION AFFICHEUR DE VITESSE DES VÉHICULES

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un afficheur de vitesse des véhicules.

Un devis vous est présenté :

Entreprise SIGNAUX GIROD	2996.63€ TTC
---------------------------------	--------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour la somme de **2996.63€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-66 CHOIX DU PRESTATAIRE : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat en cours pour la fourniture des repas en liaison chaude au restaurant scolaire arrive à échéance en juillet 2016, une consultation par procédure adaptée a été engagée sur la base d'un nombre de repas annuel estimé à 26000. Le rapport d'ouverture des plis est présenté au Conseil Municipal : une seule offre a été reçue, elle répond au règlement de la consultation et au cahier des charges. Elle a été faite par la Société CONVIVIO-RCO, 12 rue du domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BÉDÉE qui propose ses prestations au prix suivant :

repas enfant : 2.57€ TTC

repas adulte : 3.09€ TTC

La durée du contrat est fixée à un an reconductible expressément au maximum deux fois par période annuelle, sans que le marché ne puisse excéder trois ans.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,10€ par repas à partir du 1er septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

l'offre reçue par la société CONVIVIO-RCO

DECIDE

d'augmenter les tarifs de 0,10€ par repas à compter du 1er septembre 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-67 – EXTERNALISATION INFORMATIQUE DU SERVEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yvon CARRÉ pour un complément d'information concernant l'externalisation informatique du serveur.

Monsieur le Maire propose le devis présenté par :

Entreprise **ACGL** 2409.60€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise **ACGL** pour la somme de **2409.60€**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-68 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :
cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6875	Dotations aux provisions pour risques exceptionnels	+2500,00
022	Dépenses imprévues	+1208,00
TOTAL		3708,00

Recettes

744	Dotations forfaitaires	- 1691,00
74121	Dotation de solidarité rurale de péréquation	+3852,00
74127	Dotation nationale de péréquation	+1547,00
TOTAL		3708,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

21571-43	Acquisition camion	+960,00
21571-43	Acquisition tondeuse	+1120,00
15111	Provisions pour litiges	-2500,00
020	Dépenses imprévues	+420,00
2315-48	frais d'architecte	-1200,00
2313-37	Complément bâtiment	+1200,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant le tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obtention d'un 2^{ème} pétale au prix départemental.

Séance levée à 22h50